
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Cazères,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départemental et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code de la route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des visiteurs de la Fête de Pentecôte, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur les rues et les places occupées par la manifestation.

ARRETE

Article 1 : La circulation et/ou le stationnement des véhicules automobiles, bicyclettes et tous véhicules à moteur quels qu'ils soient, **seront interdits** :

Article 2 : Du lundi 13 mai 2024 à 07h00 au mercredi 22 mai 2024 à 14h00, les métiers (manège) et lieu de vie sont autorisés à occuper le domaine public sur l'aire située place de Maoupéou, place Jules Ferry, place de l'Enclos, l'espace vert de la Croix de l'Olivier, chemin de Malaret, place du Commerce, place Henri Barbusse, avenue Pasteur, rue du Président Wilson, avenue Gabriel Péri, place Clément Ader afin d'y stationner leurs véhicules et leurs caravanes.

Article 3 : Le jeudi 16 mai 2024 de 06h00 à 18h00, le stationnement sera interdit place des Martyrs de la Résistance, au droit du n°2 au n°12 pour l'implantation du podium.

Article 4 : Le vendredi 17 mai 2024 à 17h00 au samedi 18 mai 2024 à 07h00, place du Commerce, place Jules Ferry, rue Toigne, avenue Pasteur (du n°1 au n°59), rue Gambetta, rue du Président Wilson (du n°1 au n°14), place Clément Ader, rue de la Liberté, place de Tarascon, place de l'Enclos, place Henri Barbusse et rue Gabriel Péri.

Article 5 : Le samedi 18 mai 2024 à 15h00 au dimanche 19 mai 2024 à 07h00, place du Commerce, place Jules Ferry, rue Toigne, avenue Pasteur (du n°1 au n°59), rue Gambetta, rue du Président Wilson (du n°1 au n°14), place Clément Ader, rue de la Liberté, place de Tarascon, place de l'Enclos, place Henri Barbusse et rue Gabriel Péri.

Article 6 : Le dimanche 19 mai 2024 à 14h00 au lundi 20 mai à 00h00, boulevard Jean Esterle, pour permettre la libre circulation piétonne concernant l'accès au spectacle pyrotechnique.

Pour cette même raison, la pêche sera interdite du pont de la Garonne à la Croix de l'Olivier.

Article 7 : Le dimanche 19 mai 2024 de 14h00 au lundi 20 mai 2024 à 07h00, place du Commerce, place Jules Ferry, rue Toigne, avenue Pasteur (du n°1 au n°59), rue Gambetta, rue du Président Wilson (du n°1 au n°14), place Clément Ader, rue de la Liberté, place de Tarascon, place de l'Enclos, place Henri Barbusse et rue Gabriel Péri.

La circulation des véhicules **sur le Pont de la Garonne** se fera, entre Cazères et Couladère, sur la voie de gauche en **alternat par feux de chantier de 16h00 à 21h00** et sera **interdite** à l'occasion du tir du feu d'artifice jusqu'au **lundi 20 mai à 00h00**.

Les piétons seront autorisés à circuler **jusqu'à 22h15**.

Une déviation sera mise en place, en accord avec le Secteur Routier de Cazères et les Mairies concernées.

La circulation des véhicules provenant de la route de Gensac jusqu'au chemin des Tambourets sera interdite de 20h00 à 00h00.

Article 8 : Le lundi 20 mai 2024 à 10h00 au mardi 21 mai 2024 à 02h00,

Boulevard Paul Gouzy, place Jean-Jaurès, rue des Capucins (de la place Jean-Jaurès au Stadium), rue du IV Septembre, boulevard Jean-Jaurès, avenue Hector d'Espouy (du n° 1 au n°9 bis), rue du Professeur Branly, rue Emile Zola, rue de la Case, rue Victor Hugo, place des Martyrs de la Résistance, place du Commerce, place Jules Ferry, place de Tarascon, rue Toigne, avenue Pasteur (du n°1 au n°59), rue Gambetta, rue du Président Wilson (du n°1 au n° 14), place Clément Ader, rue Curie à partir du n°14 et place de Tarascon, rue de l'Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, Quai des Fusillés, place de la Base.

Article 9 : Du vendredi 17 mai 2024 de 12 h00 à mardi 21 mai 2024 à 01h00, **le stationnement seront interdits** rue Frédéric Tourte, **sauf véhicules de Secours et de Police.**

Article 10 : Durant cette période les véhicules seront déviés dans les conditions ci-dessous (voir plan ci-joint) :

1. **Lundi 13 mai, mardi 14 mai, mercredi 15 mai, jeudi 16 mai, vendredi 17 mai, samedi 18, lundi 20 mai, mardi 21 mai et mercredi 22 mai 2024 dans les 2 sens de circulation** (itinéraire orange)

- a) **Les véhicules venant de MARTRES-TOLOSANE** et se dirigeant vers LE PLAN, SAINT-JULIEN, A64, MONDAVEZAN emprunteront le circuit suivant :

Pour se rendre au LE PLAN :

- avenue de Palaminy, rue Sampaix, avenue des Pyrénées, rue du Comminges, rue du Moulin, boulevard Jean Esterle, Quai des Fusillés, RD 6.

Pour se rendre à SAINT-JULIEN :

- boulevard Jean Esterle, giratoire de la Croix de l'Olivier, rue du Mont Vallier, rue du 19 Mars 1962, RD 10.

-

Pour se rendre sur l'A64 :

- rue Bertrand Caubet, avenue de Picayne, rue du Président Wilson, rue du Pont du Fer, avenue Pasteur, RD6.

Pour se rendre à MONDAVEZAN :

- avenue Pasteur, boulevard de la Gare, rue Jules Guesde et route de Mondavezan, RD36.

- b) **Les véhicules venant de LE PLAN** et se dirigeant vers SAINT-JULIEN, A64, MARTRES-TOLOSANE, emprunteront le circuit suivant :

Pour se rendre à ST-JULIEN :

- Quai des Fusillés, boulevard Jean Esterle, giratoire de la Croix de l'Olivier, rue du Mont Vallier, rue du 19 Mars 1962, RD10.

Pour se rendre sur l'A64 :

- rue Bertrand Caubet, avenue de Picayne, rue du Président Wilson, rue du Pont de Fer, avenue pasteur, RD6.

Pour se rendre à MONDAVEZAN :

- avenue Pasteur, boulevard de la Gare, rue Jules Guesde, RD36.

Pour se rendre à PALAMINY et à MARTRES-TOLOSANE :

- Quai des Fusillés, boulevard Jean Esterle, rue du Moulin, rue du Comminges, avenue des Pyrénées, rue Sampaix, avenue de Palaminy, RD10.

2. **Dimanche 19 mai 2024** (itinéraire vert)

- a) **Les véhicules venant de MARTRES-PALAMINY, devant se rendre à LE PLAN, SAINT-JULIEN et A64 emprunteront le circuit suivant :**

Pour se rendre à LE PLAN :

- avenue de Palaminy, rue Sampaix, avenue des Pyrénées, rue du Comminges, rue du Moulin, boulevard Jean Esterle, Quai des fusillés, RD6.

Pour se rendre à MONDAVEZAN :

- avenue de Palaminy, rue du Docteur Vaillant, rue Raoul Serres, chemin de la Reye, rue Jules Guesde, route de Mondavezan, RD36.

Pour se rendre sur l'A64 :

- rue Jules Guesde, boulevard de la Gare, avenue Pasteur et avenue de Toulouse, RD6.

Pour se rendre à SAINT-JULIEN :

- rue Sampaix, avenue des Pyrénées, rue du Comminges, boulevard Jean Esterle, Quai des Fusillés, boulevard Jean Jaurés, place de l'Hôtel de Ville, rue Sainte Quitterie, rue du Maréchal Galliéni, avenue de Saint Julien.

Article 11 : Le lundi 20 mai 2024 de 14h00 à 17h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules venant de COULADERE à l'entrée de l'agglomération (Pont de la Garonne).

Une déviation sera mise en place par les Services Techniques de la ville, pour des raisons de sécurité, et de permettre l'exposition des Chars Fleuris avant le défilé.

La circulation sera interdite du boulevard Paul Gouzy (angle du Pont de la Garonne), le long du Quai des Fusillés jusqu'au boulevard Jean Esterle de 14h00 à 17h00.

Les véhicules venant de COULADERE devront attendre le départ des Corsos Fleuris, et pourront utiliser la déviation mise en place.

Article 12 : Le stationnement sera interdit sur l'itinéraire de déviation et devant les barrières interdisant l'entrée des rues occupées par la fête et citées aux articles 2 à 10 du présent arrêté.

Article 13 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire sera à la charge des services municipaux.

Article 14 : L'accès des véhicules de Secours, des Gendarmes, de la Police Municipale et des Services de Sécurité privés, sera maintenu pendant toute la durée de la fête de la Pentecôte.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet, chargé du Contrôle de Légalité,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,
- Monsieur le Chef du Secteur Routier de Cazères,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cazères,
- Monsieur le Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef des Services Techniques, pour exécution du présent arrêté,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Cazères,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Le Fousseret,
- Monsieur le Président du Comité des fêtes de Cazères,

Cazères, le 13 mai 2024
Par délégation du Maire
Le 1^{er} adjoint, Pierre Lanfranchi



Pierre Lanfranchi